**SESSION 2022**

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

GESTION DE LA PME

**GÉRER LE PERSONNEL ET CONTRIBUER**

**À LA GRH DE LA PME**

**Coefficient : 4**

**Durée : 2 heures 30**

**MATÉRIEL(S) AUTORISÉ(S) :**

L’usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L’usage de la calculatrice sans mémoire, « type Collège » est autorisé.

**Aucun document autorisé**

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu’il est complet.

Le sujet comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

**AVERTISSEMENT :** Dans le souci du respect de la propriété intellectuelle et du droit d’auteur, les extraits d’articles de presse, spécialisés ou non, sont reproduits en leur état originel. Ils sont donc susceptibles de comporter des mots ou expressions de style oral ou professionnel.



**COMPOSITION DU CAS**

Cette étude part de données réelles qui ont été modifiées pour des raisons de confidentialité.

**Présentation du cas**

* Dossier 1 : Traitement de la demande de temps de travail partiel annualisé (60 points)
* Dossier 2 : Accueil et intégration de l’apprenti(e) (20 points)

###### Présentation des annexes rattachées à chaque dossier

###### Annexes

|  |
| --- |
| * **Dossier 1 : Traitement de la demande de temps de travail partiel annualisé**
 |
| Annexe 1 | Transfert du courriel de Diego ALVEZ | Page 8 |
| Annexe 2 | Articles du Code du travail sur le temps partiel | Page 8 |
| Annexe 3 | Contrat de travail de Diego ALVEZ établi le 7 avril 2013 | Page 9 |
| Annexe 4 | Extrait de la Convention collective des menuiseries, charpentes, constructions industrialisées et portes planes | Page 10 |
| Annexe 5  | Fiche du salarié extraite du logiciel de gestion du personnel au 30 avril 2022 | Page 10 |
| Annexe 6 | Avenant au contrat de travail | Page 11 |
| * **Dossier 2 : Suivi des formalités spécifiques d’accueil de l’apprenti(e)**
 |
| Annexe 7 | Informations relatives au contrat d’apprentissage | Page 11 |
| Annexe 8 | Textes de lois relatifs à la visite d’information et de prévention | Page 11 |

**PRÉSENTATION DE L’ENTREPRISE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Raison sociale** | LC BOIS |
| **Coordonnées** | 13 avenue de Plaisance ZAE de Plaisance16300 BARBEZIEUX - FranceCourriel : contact@lcbois.frTéléphone : 05 79 87 21 43Site *web* : www.lc-bois.fr |
| **RCS** | Angoulême B 400 654 059 |
| **Numéro Siret** | 400 654 059 00031 |
| **Date de création** | 18/04/1995 |
| **Forme juridique** | Société à responsabilité limitée |
| **Dirigeant** | Éric LAURENT, gérant |
| **Capital**  | 22 868 €  |
| **Activité** | Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de constructionSciage et rabotage du bois |
| **Horaires d’ouverture** | Du lundi au vendredi : 8 h – 12 h et 14 h – 18 h |
| **Médecine du travail** | Service Interentreprises de Santé de Barbezieux-Saint-Hilaireservice.adhérents@SISB.fr |
| **Effectif** | 11 salariés |

LC BOIS est une entreprise de négoce en bois implantée en Charente depuis 1995. Son activité repose principalement sur la vente des bois de charpente et de menuiserie. Elle a su profiter de son savoir-faire familial pour se diversifier et proposer des aménagements extérieurs (volets, terrasses, bardages, etc.), des aménagements intérieurs (dressings, parquets, verrières, etc.) et la vente de produits d’entretien du bois.

Ces diverses activités, développées au fil des années, ont permis à l’entreprise de s’agrandir et de disposer depuis 2016, d’un grand parc de 13 000 m² et d’un showroom de 200 m². Aujourd’hui, l’entreprise LC BOIS est devenue un acteur incontournable de ce secteur bois auprès des artisans, des particuliers et des collectivités. L’entreprise est présente sur plusieurs départements, notamment en Charente, Charente-Maritime, Dordogne et Gironde.

Pour sa gestion quotidienne, l’entreprise s’est équipée de la suite bureautique Microsoft et du progiciel de gestion intégré EBP.

Attaché aux valeurs humaines, Éric LAURENT pratique un management participatif et d’accompagnement auprès de son personnel ce qui favorise une relation de confiance avec toute son équipe. Il tient à préserver ce respect mutuel et l’esprit d’équipe, qui sont en partie à l’origine de la pérennité de l’entreprise.

**Organisation de l’entreprise**

Les rémunérations des salariés évoluent selon l’ancienneté, l’expérience acquise et les formations suivies. Éric LAURENT est sensible à la transmission des savoirs, d’autant plus que plusieurs salariés sont dans l’entreprise depuis 25 ans et qu’il faudra anticiper prochainement les remplacements liés aux départs à la retraite.

Dans le cadre de sa gestion du personnel, le gérant est amené à traiter une demande particulière d’un de ses salariés. Conscient de la valeur travail et du savoir-faire précis du salarié, Éric LAURENT veut trouver une solution pour répondre favorablement à sa demande tout en maintenant le niveau d’activité de l’entreprise.

Éric LAURENT vous charge de traiter la demande du salarié et d’accompagner la mise en place de la gestion prévisionnelle des compétences.

**VOTRE MISSION**

En tant que stagiaire auprès de la gestionnaire, il vous est demandé de traiter différents dossiers :

* Dossier 1 : Traitement de la demande de temps de travail partiel annualisé (60 points)
* Dossier 2 : Suivi des formalités spécifiques d’accueil de l’apprenti(e) (20 points)

**Recommandations importantes**

**Chaque dossier peut être traité d’une manière indépendante. Cependant, le candidat ne doit pas négliger l’ordre dans lequel les dossiers sont présentés. Le respect de cet ordre permet de mieux s’imprégner du sujet. Le candidat devra en outre faire preuve de discernement afin de repérer dans les documents annexés l’essentiel de l’accessoire.**

E**nfin, il est rappelé qu’en aucun cas, la candidate ou le candidat ne doit faire figurer ou apparaître son nom dans la copie. La collaboratrice ou le collaborateur du dirigeant de la PME sera Madame ou Monsieur X.**

***Les différentes tâches qui sont confiées au candidat ou à la candidate apparaissent en caractères gras et en italique dans chaque dossier, dans la forme ici retenue pour ce paragraphe.***

**DOSSIER 1 : Traitement de la demande de temps de travail partiel annualisé**

**Annexes 1 à 6**

Éric LAURENT a reçu dernièrement la demande de Diego ALVEZ, menuisier-agenceur, qui souhaite passer d’un contrat à durée indéterminée à temps complet à un contrat à durée indéterminée à temps partiel annualisé pour raisons familiales au 1er septembre 2022. Lors d’un entretien, le salarié a expliqué que l’organisme médico-éducatif de son enfant ne pourra plus assurer l’accueil de l’ensemble des mineurs handicapés pendant certaines périodes de l’année. Ses semaines de congés payés annuels ne seront pas suffisantes pour organiser la prise en charge de son enfant en situation de handicap alors que le temps partiel annualisé lui permettrait d’y répondre.

Éric LAURENT a étudié les besoins de l’atelier et s’est basé sur les chiffres des dernières années afin de déterminer le nombre de semaines pouvant être accordé à Diego ALVEZ. Il a été décidé, après acceptation du salarié, de lui attribuer 5 semaines sur l’ensemble de l’année.

Le passage d’un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) à temps complet à un CDI à temps partiel annualisé implique la rédaction d’un écrit conformément au Code du travail.

Dernièrement, le gérant a un reçu un courriel du salarié qui souhaite obtenir des renseignements complémentaires. Éric LAURENT vous l’a transmis et vous charge de préparer les éléments de réponse à apporter à Diego ALVEZ.

***Il vous est demandé de :***

***1. Réaliser les travaux permettant de répondre à la demande formulée par Éric LAURENT dans son courriel :***

***- vérifier la recevabilité de la demande du salarié sur le plan légal,***

***- calculer le montant du nouveau salaire net,***

***- rédiger l’avenant au contrat de travail.***

**DOSSIER 2 : Suivi des formalités spécifiques d’accueil de l’apprenti(e)**

**Annexes 7 à 8**

Éric LAURENT envisage depuis longtemps d’inclure dans son équipe un(e) apprenti(e). Aujourd’hui, la demande de Diego ALVEZ met en évidence la problématique du maintien des heures effectives de travail au sein de l’atelier.

Éric LAURENT décide de concrétiser l’embauche d’un salarié ou d’une salariée en apprentissage.

Cette embauche permettra de compenser le temps partiel annualisé de Diego ALVEZ et de transmettre les compétences du personnel de l’atelier. L’expérience et le savoir-faire des salariés actuels seront valorisés, d’autant plus que l’entreprise devra faire face d’ici 2 à 4 ans à des départs à la retraite.

Éric LAURENT vient d’embaucher Anaïs LEFEVRE en qualité d’apprentie menuisière agenceuse. Âgée de 16 ans, celle-ci débutera son apprentissage de 1ère année de Baccalauréat professionnel dans l’entreprise le 18 juillet 2022. Elle suivra ses cours au Lycée Marc GODRIE de Loudun.

L’embauche d’une salariée mineure implique des formalités administratives d’accueil spécifiques, notamment sur le plan de la visite d’information et de prévention. Éric LAURENT vous confie des extraits du Code du travail relatifs à cette obligation afin de la mettre en place.

***Il vous est demandé de :***

***2. Rédiger le message afin de prendre contact avec le service interentreprises de santé au travail pour programmer la visite d’information et de prévention de la nouvelle apprentie.***

**ANNEXE 1 : Transfert du courriel de Diego ALVEZ**

|  |
| --- |
| De : eric.laurent@lcbois.fr |
| Date : « jour de l’examen » |
| A : candidat.e@lcbois.fr |
| Objet : Tr : Informations sur mon CDI à temps partiel |
| Bonjour,Vous trouverez ci-dessous le courriel de Diego ALVEZ pour la mise en place de son temps partiel annualisé au 1er septembre 2022. Je le reçois à nouveau la semaine prochaine pour finaliser sa demande.Merci de : * vérifier dans quelle mesure nous pouvons donner une suite favorable à sa demande sur le plan juridique, justifier votre réponse et repérer les articles du contrat de travail à modifier ;
* calculer le montant de son nouveau salaire net. Précisez les éléments de calcul afin que je puisse les lui expliquer. La prime d’ancienneté lui sera versée intégralement ;
* rédiger l’avenant à son contrat de travail.

Cordialement,E. L.-------- Message transféré --------De : Diego Alvez <diego.alvez@lcbois.fr>A : Eric Laurent <eric.laurent@lcbois.fr>Date : Vendredi 6 mai 20:00Objet : Informations sur mon CDI à temps partielBonjour,Je vous remercie d’avoir accepté d’étudier ma demande de temps partiel annualisé pour me permettre de m’occuper de mon enfant handicapé. Je sais que ce temps partiel entraînera une baisse de ma paie et je voudrais savoir quel sera le montant de mon salaire net mensuel. Par ailleurs, pour donner suite à notre entretien, j’ai convenu avec mon épouse, de retenir, chaque année, les 5 semaines correspondant à la première semaine des vacances de Toussaint, de Noël, d’hiver, de printemps et d’été.Cordialement,Diego Alvez |

***Source interne***

**ANNEXE 2 : Articles du Code du travail sur le temps partiel**

**Article L3123-2**

Le salarié qui en fait la demande peut bénéficier d'une réduction de la durée du travail sous forme d'une ou plusieurs périodes d'au moins une semaine en raison des besoins de sa vie personnelle. […]

Pendant les périodes travaillées, le salarié est occupé selon l'horaire collectif applicable dans l'entreprise ou l'établissement. […]

L'avenant au contrat de travail précise la ou les périodes non travaillées. Il peut également prévoir les modalités de calcul de la rémunération mensualisée indépendamment de l'horaire réel du mois.

**Article L3121-27**

La durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine.

***Source :*** [***www.legifrance.gouv.fr***](https://www.legifrance.gouv.fr)

**ANNEXE 3 : Contrat de travail de Diego ALVEZ établi le 7 avril 2013**

|  |
| --- |
| **Contrat de travail à durée indéterminée****Entre les soussignés :**L’entreprise dénommée LC BOIS située à Barbezieux, représentée par le gérant Monsieur Éric LAURENT, d’une part, et Monsieur Diego ALVEZ demeurant à 16300 BARRET au 18 rue Victor Hugo, d’autre part.**Il a été convenu ce qui suit :****Engagement :**M. ALVEZ est embauché en qualité de menuisier agenceur, sous réserve des résultats de la visite médicale d’embauche à laquelle il s’engage à se soumettre.**Durée du contrat et période d’essai :**Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 7 avril 2013. Il deviendra définitif à l’issue d’une période d’essai de deux mois. Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat sans prévis ni indemnité.À l’issue de la période d’essai, si elle s’est révélée satisfaisante, le présent contrat deviendra définitif et se poursuivra pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant le droit d’y mettre fin dans les conditions fixées par la loi.**Fonctions :**En qualité de menuisier agenceur, M. ALVEZ devra se conformer aux exigences et procédés de fabrication de l’entreprise. Il sera placé sous l’autorité du gérant, Éric LAURENT.**Horaires de travail :**M. ALVEZ s’engage à respecter l’horaire de travail de l’entreprise. La durée hebdomadaire est fixée à 35 h par semaine réparties de la manière suivante : 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi. Des heures supplémentaires pourront être effectuées selon les besoins de l’atelier.**Rémunération :**La rémunération de Monsieur ALVEZ est fixée conformément aux dispositions de la convention collective des menuiseries et de sa classification professionnelle au niveau 3 et à l’échelon 1.Le salaire mensuel brut est fixé à 1 502,27 € pour 151,67 h.Une prime ancienneté sera versée mensuellement selon les conditions prévues par la convention collective affichée dans l’entreprise.**Congés payés :**M. ALVEZ bénéficiera de droits aux congés payés sur la base de 2,5 jours ouvrables par mois de travail.**Fait à Barbezieux, en deux exemplaires, le 7 avril 2013**Signature des deux partiesL’employeur Le salarié |

***Source interne***

**ANNEXE 4 : Extrait de la Convention collective des menuiseries, charpentes, constructions industrialisées et portes planes**

|  |
| --- |
| **CHAPITRES VIII : CLASSIFICATIONS - SALAIRES - PRIME D’ANCIENNETÉ****Article 20 : Prime d’ancienneté**La grille des montants de la prime d’ancienneté, base 151,67 heures, est négociée chaque année au moment de la négociation annuelle sur les salaires. […]1. - Grille « ouvriers » et « employés »

 |

***Source : www.legifrance.gouv.fr***

**ANNEXE 5 : Fiche du salarié extraite du logiciel de gestion du personnel au 30 avril 2022**



**2031,88 €**

**Ouvrier**

**E3**

NB : Les cotisations salariales **représentent 22 % du salaire brut.**

***Source interne***

**ANNEXE 6 : Avenant au contrat de travail**

Un avenant au contrat de travail est un document rattaché au contrat initial. Ce document intervient lors de la modification du contrat de travail, et par modification on entend le changement d'un ou de plusieurs éléments essentiels du contrat tels que : la rémunération, la durée du travail, etc.

Une réelle cohérence devrait être établie entre le contrat de travail et son avenant, afin d’éviter toute sorte de conflits liés à l’interprétation.

Les clauses du contrat qui ne sont pas visées par l’avenant ne pourront en aucun cas faire l’objet d’une modification.

La rédaction et la signature de l’avenant au contrat de travail sont nécessaires pour qu’il soit valable.

***Source*: www.*code.travail.gouv.fr***

**ANNEXE 7 : Informations relatives au contrat d’apprentissage**

**Le contrat d’apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d’acquérir un diplôme d’État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l’ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l’emploi.

**L’apprentissage repose sur le principe de l’alternance** entre enseignement théorique en centre de formation d’apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez l’employeur avec lequel l’apprenti a conclu son contrat.

Le temps de travail de l’apprenti est identique à celui des autres salariés. […]

***Source*:** [***www.travail-emploi.gouv.fr***](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

**ANNEXE 8 : Textes de lois relatifs à la visite d’information et de prévention**

[**Article L4624-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033024922/2017-01-01) **du Code du travail** [**modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000033000948/2016-08-10/)

Tout travailleur bénéficie, au titre de la surveillance de l'état de santé des travailleurs prévue à l'article [L4622-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903352&dateTexte=&categorieLien=cid), d'un suivi individuel de son état de santé assuré par le médecin du travail […].

Ce suivi comprend une visite d'information et de prévention […]. Cette visite donne lieu à la délivrance d'une attestation.

[**Article R4624-18**](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033769047/2017-01-01)

Tout travailleur de nuit mentionné à l'article [L. 3122-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006902498&dateTexte=&categorieLien=cid) et tout travailleur âgé de moins de dix-huit ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article [L. 4624-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903371&dateTexte=&categorieLien=cid) préalablement à son affectation sur le poste.

***Source* : *www.legifrance.gouv.fr***